



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-321

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2021

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris /

75-2021-06-11-00020 - Arrêté relatif à une modification du règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (2 pages) Page 3

Préfecture de Police /

75-2021-06-18-00045 - ARRETE N° 2021- 812 PORTANT OUVERTURE DE L HÔTEL VINCI DUE SIS 28, RUE DE LILLE A PARIS 7eme (2 pages) Page 6

75-2021-06-22-00007 - Arrêté N° 21-036 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (1 page) Page 9

75-2021-06-22-00008 - Arrêté N° 21-037 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (2 pages) Page 11

75-2021-06-22-00009 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-844 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 14

75-2021-06-23-00002 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-851 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 17

75-2021-06-23-00003 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-852 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 20

75-2021-06-23-00001 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-853 portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 23

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-06-23-00004 - Arrêté N°2021-00599 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 26

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-06-11-00020

Arrêté relatif à une modification du règlement
intérieur de
l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

**Arrêté relatif à une modification du règlement intérieur de
l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Le Directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-13°,

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central ayant été consulté lors de sa séance du 15 avril 2021,

La Commission médicale d'établissement ayant été consultée lors de sa séance du 4 mai 2021,

Le Comité technique d'établissement central ayant été consulté lors de sa séance du 6 mai 2021,

Le Conseil de surveillance ayant été consulté lors de sa séance du 28 mai 2021,

Après concertation avec le Directoire lors de sa séance du 27 avril 2021,

ARRETE

Article 1 – Le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris est modifié. Les modifications apportées au règlement intérieur figurent au document ci-joint.

Article 2 – Cette mise à jour du règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris sera exécutoire dès sa réception par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

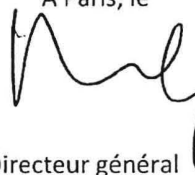
Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

11 JUIN 2021

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
13 rue du Landy
93200 SAINT DENIS

A Paris, le

11 JUIN 2021



Le Directeur général

L'article 159bis du règlement intérieur de l'AP-HP est modifié comme suit :

Art. 159 bis - Accès des agents commerciaux agissant au nom d'entreprises produisant ou commercialisant des produits de santé (« visiteurs médicaux »)

« Les *agents commerciaux et visiteurs médicaux* agissant au nom d'entreprises produisant ou commercialisant des produits de santé ne *sont pas autorisés à rencontrer les professionnels dans les zones de soins et de consultations ainsi que les étudiants* au sein du groupe hospitalo-universitaire. *Des autorisations dérogatoires peuvent être délivrées à des fins non commerciales dans le cadre de protocoles de recherche ou lorsque seul l'industriel dispose de la connaissance nécessaire, par exemple dans le cas d'une formation sur des appareils ou des équipements spécifiques.*

L'accès de ces agents commerciaux et des visiteurs médicaux s'effectue uniquement dans le cadre de visites collectives ayant lieu devant plusieurs professionnels de santé, dans des conditions définies par une convention conclue entre l'AP-HP et l'employeur de la personne concernée, et, pour le cas des médicaments antibiotiques, en présence du référent en antibiothérapie du groupe hospitalo-universitaire.

Il s'effectue dans le respect de la Charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments et de la Charte de la visite médicale pour les dispositifs médicaux à usage individuel prévues par le Code de la sécurité sociale.

Les visites doivent s'effectuer selon une planification déterminée. Les visiteurs médicaux doivent être référencés par le groupe hospitalo-universitaire et être identifiables.

En cas de non-respect de ces dispositions, le directeur ou son représentant peut prononcer une interdiction d'accès au groupe hospitalo-universitaire du visiteur médical ou de l'entreprise qu'il représente ».

Préfecture de Police

75-2021-06-18-00045

ARRETE N° 2021- 812 PORTANT OUVERTURE DE
L HÔTEL VINCI DUE SIS 28, RUE DE LILLE A
PARIS 7eme

Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des hôtels et foyers
Référence à rappeler: 1782
Catégorie/ Type : 5^{ème}/O

Paris, le 18 juin 2021

**ARRETE N° 2021- 812 PORTANT OUVERTURE
DE L'HÔTEL VINCI DUE
SIS 28, RUE DE LILLE A PARIS 7^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n°2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2021-00357 26 avril 2021 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'**hôtel VINCI DUE** sis 28, rue de Lille à Paris 7^{ème}, émis le 3 juin 2021 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité le 8 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1 : L'hôtel Vinci Due sis 28 rue de Lille à Paris 7^{ème}, classé en établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type O est déclaré ouvert.

Article 2: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection public, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la sécurité du public

Signé

Marc PORTEOUS

Préfecture de Police

75-2021-06-22-00007

Arrêté N° 21-036 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Arrêté N° 21-036

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°21-007 du 1^{er} mars 2021 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n°21-007 du 1^{er} mars 2021 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 23 juin 2021 après-midi :

Membres suppléants:

« M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne est remplacé par M. Frédéric CHEYRE, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne »

« M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis, est remplacé par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 22 juin 2021

Chef du service de gestion des personnels de la
Police nationale

signé

CONSTANT Jean-Baptiste

Préfecture de Police

75-2021-06-22-00008

Arrêté N° 21-037 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Arrêté N° 21-037

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°21-007 du 1^{er} mars 2021 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n°21-007 du 1^{er} mars 2021 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 23 juin 2021 matin :

Membre titulaire:

Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-directrice des personnels à la direction des ressources humaines, est remplacée par Mme Myriam LEHEILLEIX, adjointe à la sous-directrice des personnels à la direction des ressources humaines.

Membres suppléants:

« Mme Agnès ZANARDI, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation à la direction régionale de la police judiciaire de Paris, est remplacée par, M. Pierre LE COZ, chef du service de gestion opérationnelle, adjoint à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation à la direction régionale de la police judiciaire de Paris »

« M. Pierre-Roger BRUGAT, sous-directeur du renseignement de la préfecture de police, est remplacé par, Mme Françoise BILANCINI, directeur du renseignement de la préfecture de police »

« Mme Emmanuelle CROS, adjointe au sous-directeur du support opérationnel à la direction du renseignement de la préfecture de police, est remplacée par, M. François-Régis KUBEC, chargé de missions à la direction du renseignement de la préfecture de police »

« M. Laurent CAINE, chef d'état-major à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines, est remplacé par M. Thierry GALY, chef de la division de lutte contre la criminalité organisée à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 22 juin 2021

Chef du service de gestion des personnels de la
Police nationale

signé

CONSTANT Jean-Baptiste

Préfecture de Police

75-2021-06-22-00009

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-844 portant
renouvellement d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-844
du 22/06/2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2015-373 du 29 mai 2015, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-349 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'association «HEVRA KADICHA» située 176, rue du Temple à Paris 3^{ème} ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 9 février 2021 et complétée en dernier lieu le 15 juin 2021 par M. Alain LEVY, président de l'association susmentionnée ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné est arrivée à échéance le 29 mai 2021 ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'association **HEVRA KADICHA**
176, rue du Temple – 75003 PARIS

exploitée par M. Alain LEVY est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro BP-665-EL,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 6° Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0349**

Article 3

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-06-23-00002

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-851 portant
renouvellement d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-851
Du 23 juin 2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2015-422 du 12 juin 2015, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-015 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «AGENCIA FUNERARIA MENDEZ & MOREIRA» situé Rua dos Bombeiros Voluntários n°131 – 6200 Covilhã (Portugal) ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 26 avril 2021 et complétée en dernier lieu le 9 juin 2021 par M. Jorge Manuel MENDES MOREIRA, gérant de la société citée ci-dessous ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **FUNERARIA MENDES & MOREIRA**
Rua dos Bombeiros Voluntários n°131, 6200 – 063 Covilhã (PORTUGAL)
Exploité par **M. Jorge Manuel MENDES MOREIRA** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro AC-06-VX,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture de corbillard,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **21-75-015**.

Article 3

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

signé
Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-06-23-00003

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-852 portant
renouvellement d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-852
du 23 juin 2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2015-466 du 29 juin 2015 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-367 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «VEFA ISLAMISCHES BESTATTUNGSINSTITUT» Lahnstr.41 60326 Frankfurt am Main (ALLEMAGNE) ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 26 mai 2021 et complétée en dernier lieu le 18 juin 2021 par M. Efendi ESEN, gérant de la société citée ci-dessous ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **POMPES FUNEBRES BESTTATUNG INSTITUT VEFA**
Schwalbacher str 13 - 60326 Frankfurt / Main (ALLEMAGNE)
exploité par M. **Efendi ESEN** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros F-VB-1820 et F-VC-9,
2° Organisation des obsèques.

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **21-75-367**.

Article 3

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

signé
Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-06-23-00001

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-853 portant
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-853
du 23 juin 2021
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 11 juin 2021 et complétée en dernier lieu le 22 juin 2021 par Mme Tidading SEYDI, gérante de la société «SAAYA» située 26, rue d'Alsace-Lorraine à Paris 19^{ème} ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **SAAYA**

26, rue d'Alsace-Lorraine – 75019 PARIS ;

Exploité par Mme Tidading SEYDI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière,

2° Organisation des obsèques,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

Article 2

L'activité listée au 1° est effectuée en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
TCM 94	1° Transport des corps avant et après mise en bière	28, rue des Quatre Ruelles et 107, rue Gabriel Péri 94120 Fontenay-sous-Bois	21-94-241

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0527**

Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-06-23-00004

Arrêté N°2021-00599 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00599

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La Médaille pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la 10^{ème} Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

Echelon Bronze :

- **Capitaine Médéric LEDUC**, né le 10 septembre 1990 ;
- **Caporal-chef Alexandre FRAT**, né le 1^{er} juillet 1996 ;
- **Caporal-chef Corentin SEDEUIL**, né le 2 novembre 1998.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 23 juin 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr